

NOUVEAU SERVICE

AUTOECO optimise son service de refacturation du traitement et d'élimination des déchets automobiles et annonce une mise à jour majeure de son outil de calcul en ligne du taux de refacturation.

Un service en ligne unique pour la gestion de la refacturation du traitement des déchets automobiles



Depuis l'année 2002, la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) permet à chaque réparateur de répercuter à ses clients les coûts d'élimination des déchets d'atelier valorisables, sous réserve de respecter certaines conditions et d'observer les règles strictes encadrées par le Ministère de l'Environnement (notamment au niveau du tri et de la tenue d'un registre de tous les déchets sortants).

Il convient également de rappeler que les réparateurs ne peuvent pas appliquer un forfait pour la refacturation et il est donc indispensable pour ces derniers de bien gérer leurs déchets, considérés comme dangereux ou non, si ils veulent pouvoir refacturer.

Lancé en 2017 par AUTOECO, en collaboration avec la société CALIX, afin d'aider les professionnels de la réparation automobile dans la gestion des déchets, le service de refacturation du traitement des déchets bénéficie en ce début d'année d'une mise à jour majeure et d'une ergonomie repensée et harmonisée avec la charte du site web AUTOECO. Conçu pour faciliter la refacturation de l'élimination des déchets, ce service en ligne est particulièrement simple à utiliser et est rattaché à la plateforme www.autoeco.com.

Grâce à cette nouvelle version actualisée, les réparateurs et les réseaux automobiles pourront notamment bénéficier d'une liste exhaustive des déchets pouvant être ou non refacturés et d'un calcul précis du taux de refacturation à utiliser par type de produit. En outre, il est dorénavant possible de mettre en place un historique complet des refacturations. Accessible à tout moment sur www.autoeco.com, cet historique permettra aux clients de s'appuyer dans le futur sur une base existante et ainsi d'optimiser leurs nouvelles refacturations.

Un outil sur-mesure et adapté pour répondre aux intérêts financiers de la refacturation

Déchets	Remarques concernant la refacturation
Automobiles Métallique	Déchets découlant de diverses opérations de réparation-entretien de véhicules devant suivre une filière de valorisation spécifique des déchets dangereux. Refacturation possible si respect des conditions générales*
Batteries métallique	Pneus détachés usagés de véhicules dont le détenteur ou le professionnel doit être gratifié afin d'en faciliter l'élimination (Article L1515-10 du Code de l'environnement). Refacturation impossible.
Solides imprégnés (adhésifs, résines, émaux, peintures, ...) Carrosserie / métallique	Déchets découlant de diverses opérations de réparation-entretien de véhicules devant suivre une filière de valorisation spécifique des déchets dangereux. Refacturation possible si respect des conditions générales*
Emballages usagés (adhésifs, résines, ...) Métallique	Déchets découlant d'opérations de réparation-entretien de véhicules devant suivre une filière de valorisation spécifique des déchets dangereux. Refacturation possible si respect des conditions générales*
Matériaux usagés (peintures, résines, adhésifs, ...) Carrosserie	Déchets découlant d'opérations de réparation-entretien de véhicules devant suivre une filière de valorisation spécifique des déchets dangereux. Refacturation possible si respect des conditions générales*
Fibres usagés (à carrosserie et à habillage) Métallique	Pneus détachés usagés de véhicules devant suivre une filière de valorisation spécifique. Refacturation possible si respect des conditions générales*
Éléments de peinture (solvants et hydrocarbures) Carrosserie	Déchets découlant d'opérations de réparation-entretien de véhicules devant suivre une filière de valorisation spécifique des déchets dangereux. Refacturation possible si respect des conditions générales*

La refacturation au client des coûts d'élimination des déchets est un enjeu financier important pour les réparateurs dans la mesure où ces derniers ont une totale liberté quant au choix de facturer ou non :

- L'opérateur peut choisir de ne pas répercuter les coûts ou de les inclure de façon globale dans les charges d'exploitation sans les individualiser.
- L'opérateur peut utiliser une autre méthode de refacturation, dès lors qu'il n'utilise pas de forfait et que le calcul effectué repose sur des charges réelles de l'entreprise.

Concernant la méthode de refacturation basée sur le principe des frais réels, celle-ci doit se faire selon les grands principes édictés par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (cf focus ci-après page 2)

La nouvelle version du service **AUTOECO** pour le calcul du taux de refacturation de l'élimination des déchets offre aux réparateurs et aux marques automobiles un outil optimisé, sur-mesure et complet, couvrant l'ensemble des besoins liés aux opérations de refacturation :

- Réception et traitement des données de coûts relatives aux déchets collectés de chaque prestataire.
- Mise à disposition de l'outil pré-rempli pour chaque réparateur.
- Analyse et validation des données par **CALIX**.

Utilisable par tous les réparateurs, ce service **AUTOECO** permet aux marques automobiles de disposer d'un calcul de taux qui pourra être appliqué à chaque facture, pour au final réaliser de réelles économies. Il a été constaté que les utilisateurs de ce service peuvent récupérer jusqu'à 70% des coûts de gestion des déchets !

Service Refacturation du traitement des déchets

Gestion en ligne de la facturation du traitement des déchets automobiles, un service AUTOÉCO pour récupérer jusqu'à 70% des coûts de gestion des déchets



Autoéco, l'ère plateforme dédiée à la traçabilité du recyclage automobile.



ACCUEIL **AUTOÉCO** ADHÉRENTS COLLECTEURS TROPHÉES

CONNEXION



Code	Description	Quantité	Unité	Statut	Observations
...
...



Une refacturation soumise à conditions ...

La refacturation des déchets par les réparateurs automobiles n'est envisageable que si le site et les ateliers concernés respectent à minima les conditions suivantes :

- Refacturer un service réellement rendu au client.
- Répercuter de façon parfaitement transparente et baser sur les coûts d'exploitation du site concerné.
- Informer la clientèle de cette répercussion (affichage).
- Avoir une gestion des déchets conforme à la réglementation en termes de tri, de stockage et de valorisation des déchets dans une filière agréée par les autorités compétentes.



Développeur et concepteur de solution de traçabilité du recyclage automobile

QUI, QUOI, COMMENT ?

Forte de 20 ans d'expérience dans l'intégration de données environnementales, la plateforme informatique de traçabilité www.autoeco.com permet de suivre l'engagement de l'ensemble d'un réseau quant à la collecte et au recyclage de ses déchets. Une vingtaine de réseaux automobiles sont déjà adhérents de cet outil, dont Citroën, Renault, Speedy, Volkswagen... avec plus de 150 collecteurs partenaires.

Indépendant, ce système de traçabilité permet en outre à Autoeco d'être partenaire privilégié du CNPA dans sa mission d'Observatoire National des Déchets de l'Automobile.

> Un service en ligne complet pour les réparateurs.

Outre l'assurance du respect réglementaire, la remontée et le traitement de ces données permettent aux adhérents d'obtenir des résultats chiffrés et de communiquer sur leur politique environnementale : centralisation de leurs informations de collectes, aide à la tenue du registre de traçabilité (respect des obligations légales), suivi de l'évolution des collectes, optimisation des coûts de collectes, benchmarking / émulation, valorisation de l'image vis-à-vis de la clientèle toujours plus attentive à l'Environnement.

> Autoeco en quelques chiffres

- Plus de 50 200 garages avec au moins une remontée de collectes effectuées sur 2 ans (2018-2019)
- Plus de 40 300 garages avec au moins une remontée de collectes effectuées sur 1 an (2019)
- Plus de 590 000 lignes de collectes traitées pour l'année 2019 soit plus de 49.000 lignes par mois.

> Autoeco, au service de ses adhérents et de l'environnement

Autoeco organise trois fois par an des réunions environnementales en présence d'experts afin de créer des échanges sur des sujets d'actualité sur lesquels les actions communes peuvent prévenir et/ou réduire les coûts liés aux nouvelles réglementations et éco-organismes.

D'autre part, Autoeco a récemment mis en place une veille réglementaire à destination de ses adhérents et de leurs réseaux avec la proposition d'une veille environnementale régulière, simple et pratique afin de garantir une connaissance des textes applicables liés à l'activité et l'assurance d'être en conformité avec ces exigences.

Autoeco aide également, grâce au label Autoecoclean mis en place par ses soins, à inciter les réseaux à un comportement éco-citoyen et à une meilleure gestion des coûts environnementaux.

Enfin, Autoeco organise, chaque année depuis 2013, les Trophées de l'Environnement qui visent à récompenser les meilleurs réparateurs dans différentes catégories.